



DÉCISION DE LA MAIRE
N°2026/038

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX
POUR L'INSTALLATION DE VOLETS ROULANTS
POUR LES GROUPES SCOLAIRES
JOURDAIN, ARAGON, WALLON ET FERRAGU

La Maire de la commune de Fleury-les-Aubrais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22 relatif aux compétences pouvant être déléguées par le Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n° 2026/015 du Conseil municipal du 28 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à la Maire, et notamment le point n°4 lui permettant « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant la consultation sur devis et l'analyse réalisées,

DECIDE

- D'attribuer le marché de cette consultation sur devis intitulée « Travaux pour l'installation de volets roulants pour les groupes scolaires Jourdain, Aragon, Wallon et Ferragu » à la société MGDS (45100 ORLEANS) pour un montant de 39 720,97 € HT soit 47 665,16 € TTC.

La présente décision fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance du Conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations.

A Fleury-les-Aubrais, le **15 JUIL. 2026**



Carole CANETTE
Maire de Fleury-les-Aubrais

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 20/07/2026

Publié : le 20/07/2026

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
-date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
-date de sa publication et/ou de sa notification.
Saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" sur le site Internet
<https://www.telerecours.fr>